

DIRECTION DE L'EMPLOI ET DES RESSOURCES HUMAINES
SERVICE JEUNESSE

SERVICE CIVIQUE

Offre de Mission : Lutter contre l'isolement des personnes âgées

La Ville de Montélimar propose une mission d'intérêt général à destination des jeunes âgés de 16 à 25 ans, dans le cadre d'un engagement de Service Civique venant enrichir leur formation initiale et valoriser leur future recherche d'emploi.

Cette expérience leur permettra de gagner en confiance en eux et en compétences, et d'envisager sous un nouvel angle leur avenir citoyen et professionnel. Elle aura également pour objectif de constituer une véritable étape de vie, une prise de conscience de la diversité de notre société.

| | |
|--------------------------------|---|
| Rappel du statut | <p>Le statut d'engagement de Service Civique est défini par la loi du 10 mars 2011 et le décret d'application du 12 mai 2011.</p> <p>Le volontaire est soumis au Code du Service National. Il est accompagné par un tuteur. Il perçoit des indemnités, a droit à des congés et bénéficie d'une protection sociale et d'une assurance.</p> |
| Structure d'accueil | <p>SERVICE DE LA RETRAITE ACTIVE- CCAS 22 rue Maurice Meyer 26200 Montélimar</p> |
| Durée de la mission | <p>8 mois, du 03 novembre 2025 au 02 Juillet 2026 (24 à 30 heures par semaine sur volontariat).</p> |
| Activités principales | <p><u>Afin de lutter contre la solitude et l'isolement des personnes âgées, le volontaire pourra :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Participer à une réflexion quant à de nouveaux moyens d'accompagnement, visites et mise à disposition d'informations concernant ce public ;- Accompagner les seniors dans l'utilisation de l'outil numérique ;- Organiser des activités, des jeux, des sorties culturelles ou en plein air ;- Accueillir, écouter et conseiller les seniors s'adressant au service ; les informer sur les dispositifs d'accès aux droits- Accompagner les personnes âgées à s'exprimer dans le cadre d'une démarche participative. |
| Indemnités et avantages | <ul style="list-style-type: none">- Indemnité de 636,94 € (496,94 € versés par l'État et 140,00 € versés par la collectivité) ;- Prise en charge des frais de formation (Intra., PCS1, Civique et Citoyenne) ;- Protection sociale, cotisation retraite ;- Deux jours de congés par mois (trois si mineur). |
| Contact | <p>Aurélié Pizzin – Cheffe de service Jeunesse 04-75-00-26-78 – aurelie.pizzin@montelimar.fr</p> |